

**CONSEIL MUNICIPAL**  
**Séance du 25 Janvier 2024**

\*\*\*\*\*

**PROCES VERBAL DE SEANCE**

L'an deux mille vingt-quatre, le 25 janvier, le Conseil Municipal de la Commune de LA TRANCHE SUR MER dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Serge KUBRYK, Maire.

Nombre de conseillers municipaux : 23

Date de convocation du Conseil Municipal : le 19 janvier 2024

**PRÉSENTS :**

M. Serge KUBRYK, Maire - M. Jacques GAUTIER, 1<sup>er</sup> adjoint – Mme Béatrice PIERRE, 2<sup>ème</sup> adjoint - M. Jean-Claude ESCALBERT, 3<sup>ème</sup> adjoint – M. Philippe BRULON, 5<sup>ème</sup> adjoint - Mme Georgette CLAVÉ, 6<sup>ème</sup> adjoint, Mme Marie-France LACROIX, Mme Monique BOUSSAUD, M. Michel SIRE, M. Pierre-Jacques CARLES, M. Christian NOLLEAU, M. Pierre DILLANGE, Mme Sylvia FREMIT, Mme Christelle CHARRIER, Mme Alexandra DERVIN, M. Gérard THIBAUD, Mme Beate REINHARDT, et M. Eric BRONNER, Conseillers Municipaux.

**EXCUSÉS :**

Mme Nathalie GUÉRIN donne pouvoir à M. Serge KUBRYK ;

Mme Dominique RATHOUIN-LALLEMENT donne pouvoir à Mme Beate REINHARDT.

**ABSENTS :**

Mme Marie-Dominique ROBIN, M. Jacques FLATIN et M. Jean-Jacques LEJEUNE.

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance à 20h30.

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. GAUTIER est désigné secrétaire de séance.

Le Conseil Municipal approuve à la majorité le procès-verbal de la séance du 14 décembre 2023.

Monsieur Le Maire propose de passer à l'ordre du jour :

---

**1) LISTE DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DE SES DELEGATIONS**

Monsieur Le Maire expose à l'assemblée ce qui suit :

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délégation accordée à M. le Maire par délibérations du Conseil Municipal en date du 5 juin 2020, et du 7 avril 2022 ;

Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par M. le Maire en vertu de cette délégation ;

Le Conseil Municipal prend note des décisions suivantes :

Date de la décision	Objet de la décision
09/11/2023	Concession de Terrain n°BD-03 pour une durée de 50 ans pour un montant de 1 800€.
20/11/2023	Concession de Terrain n°GC-48 pour une durée de 30 ans pour un montant de 450€.
20/11/2023	Concession de Terrain n°GD-9 pour une durée de 50 ans pour un montant de 600€.
23/11/2023	Concession de Terrain n°GD-10 pour une durée de 30 ans pour un montant de 450€.
24/11/2023	Concession de Terrain Cave Urnes n°2-23 pour une durée de 30 ans pour un montant de 450€.
26/12/2023	Concession de Terrain n°GD-12 pour une durée de 50 ans pour un montant de 600€.
28/11/2023	Concession de Terrain Cave Urnes n°3-01 pour une durée de 15 ans pour un montant de 225€.
11/12/2023	<p>Convention d'Occupation entre la Commune et Mme Solène BRUNET, photographe professionnel : occupation de la salle du Conseil Municipal dans le cadre de permanence en mairie pour fournir aux demandeurs qui le souhaitent, une planche photographique conforme à la réglementation moyennant la somme de 12 €.</p> <p>La salle est mise à disposition le 2<sup>ème</sup> samedi matin de chaque mois de 9h30 à 12h00, à l'exception des mois de juillet et août.</p> <p>Convention consentie pour 1 an à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 moyennant une redevance symbolique de 1€ par permanence en considération du service rendu à la population.</p>
13/12/2023	Versement d'une indemnité d'un montant de 4 245,65€ par SASU Assurances PILLIOT concernant le bris de glace au Pôle Culturel.
18/12/2023	Concession de Terrain n°GC-11 pour une durée de 30 ans pour un montant de 450€.

En matière d'urbanisme et de droit de préemption urbain,

VU les articles précédemment cités,

Monsieur le Maire rend compte au Conseil Municipal des décisions prises ;

**DROIT DE PREEMPTION URBAIN – RENONCIATION DE L'EXERCICE DE DROIT DE PREEMPTION URBAINE SUR LES IMMEUBLES SUIVANTS :**

N° de dossier	Adresse du terrain		Date décision
	Références cadastrales et PLU		
IA 085 294 23 00213	SCP TEFFAUD 106 bd des Vendéens 85360 LA TRANCHE SUR MER	37 chemin des Basses Prises	26/12/2023
	294 ZE 676 (PLU : UB)		
IA 085 294 23 00214	SCP TEFFAUD 106 bd des Vendéens 85360 LA TRANCHE SUR MER	78 rue du Phare	26/12/2023
	294 AV 264, 294 AV 418 (PLU : UCph)		
IA 085 294 23 00215	SCP Laurent TEFFAUD et Céline TEFFAUD 106 Boulevard des Vendéens 85360 LA TRANCHE SUR MER	2 Impasse des Orangers	19/01/2024
	294 ZX 633 (PLU : UB)		
IA 085 294 23 00216	SCP TEFFAUD 106 bd des Vendéens 85360 LA TRANCHE SUR MER	68 Boulevard de Lattre de Tassigny	26/12/2023
	294 AE 548 (PLU : N, UC)		
IA 085 294 23 00217	OFFICE NOTARIAL D'ARCHES 1 Bis rue de lorraine 08000 CHARLEVILLE MEZIERES	46 rue Pierre Curie	26/12/2023
	294 AL 485 (PLU : UA)		
IA 085 294 23 00218	SCP Laurent TEFFAUD et Céline TEFFAUD 106 Boulevard des Vendéens 85360 LA TRANCHE SUR MER	31 rue de la Liberté	17/01/2024
	294 ZL 1107, 294 ZL 1110 (PLU : UA, UB)		
IA 085 294 23 00219	Hélène QUEGUINER 36 boulevard de Cognehors, résidence Copernic, bâtiment B 17000 LA ROCHELLE	32 rue de la Vigie	26/12/2023
	294 AW 314 (PLU : UCph)		
IA 085 294 23 00220	SCP BRIANCEAU EMILLE MERCIER DE CASTELLAN THABARD 25 rue des Halles 85000 LA ROCHE SUR YON	7 RUE DE LA GAISSE	26/12/2023
	294 ZL 312 (PLU : UB)		

IA 085 294 23 00221	OFFICE NOTARIAL DU BOCAGE	12 Rue des Chardons Bleus	26/12/2023
	19 Rue des Marronniers 85120 LA CHATAIGNERAIE		
	294 AT 11 (PLU : UCph)		
IA 085 294 23 00222	Maître COUDERC Laëtitia 41 A avenue de Paris 79260 LA CRECHE	50 RUE DES BARS	19/12/2023
	294 AW 87 (PLU : UCph)		
IA 085 294 23 00223	Office notarial 44 BOULEVARD DE THOUARS 79300 BRESSUIRE	66 boulevard Maréchal de Lattre de Tassigny	26/12/2023
	294 AE 249 (PLU : UC)		
IA 085 294 23 00224	Maître Stéphanie VERDOOLAEGHE-GIROD 94 rue de la Boulaye 85320 MAREUIL SUR LAY DISSAIS	56 RUE VICTOR HUGO	19/01/2024
	294 AK 591 (PLU : UA)		
IA 085 294 23 00225	Maître Franck BARON 94 rue de la Boulaye 85320 MAREUIL SUR LAY DISSAIS	67 A AV MAURICE SAMSON	19/01/2024
	294 AL 549 (PLU : UBa)		
IA 085 294 23 00226	OFFICE NOTARIAL DU RALLIEMENT 16 rue des Deux Haies 49021 ANGERS Cedex 02	24 RUE D ESPAGNE	19/01/2024
	294 ZM 132 (PLU : UC)		

## 2) MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Rapporteur : Mme PIERRE

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Considérant le tableau des effectifs adopté par l'organe délibérant le 26 octobre 2023,

Considérant la réussite au concours d'animateur principal de 2<sup>ème</sup> classe par un agent, et les possibilités d'avancement de grade pour l'année 2024,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de créer un emploi d'animateur principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet,
- de créer un emploi d'attaché principal à temps complet,
- de créer un emploi d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps non complet à raison de 17h30 hebdomadaires,
- de créer un emploi de technicien principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet,
- de créer un emploi d'agent de maîtrise principal à temps complet,
- de créer un emploi d'agent de maîtrise principal à temps non complet à raison de 31h00 hebdomadaires,
- de modifier le tableau des effectifs.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois sont inscrits au budget, chapitre 012.

**M. THIBAUD** demande si des suppressions auront lieu.

**Mme PIERRE** répond affirmativement et ce lors d'un prochain CST.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **décide** de modifier le tableau des effectifs comme mentionné ci-dessus,
- **approuve** le tableau des effectifs annexé à la présente délibération.

---

### 3) FONGIBILITE DES CREDITS – AUTORISATION POUR L'EXERCICE 2024

Rapporteur : Mme PIERRE

La nomenclature M57 est applicable sur les budgets communaux concernés depuis le 1er janvier 2022. Cette nouvelle nomenclature entend offrir davantage de souplesse aux collectivités dans la gestion de leurs budgets. Ainsi, il est possible de choisir certaines options en matière de fongibilité des crédits.

Cette politique de fongibilité des crédits s'applique aux sections de fonctionnement et d'investissement.

En effet, la nomenclature M57 offre au Conseil municipal le pouvoir de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement).

Cette disposition permet notamment d'amender, dès que le besoin apparaîtrait, la répartition des crédits afin de les ajuster au mieux, sans modifier le montant global des sections. Elle permet également de réaliser des opérations purement techniques sans attendre.

Dans ce cas, le Maire est tenu d'informer l'assemblée délibérante des mouvements de crédits opérés lors de sa plus proche séance, dans les mêmes conditions que la revue des décisions prises dans le cadre de l'article L2122-22 du CGCT.

Il est donc proposé que :

- Monsieur le Maire puisse procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre selon les conditions mentionnées ci-dessus. Cette autorisation est valable pour l'année 2024 et devra être renouvelée, le cas échéant, pour chacun des exercices suivants.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **Décide** d'autoriser le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement). Cette autorisation est valable pour l'année 2024 et devra être renouvelée, le cas échéant, pour chacun des exercices suivants.
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer les documents correspondants.

---

#### 4) TARIFS MUNICIPAUX : SALLE COMMUNALE – AUNIS

Rapporteur : M. SIRE

La commune a été sollicitée par le Camping Paradis Les Jonquilles, sis Chemin de la Coulée à La Tranche Sur Mer, pour accueillir en février et mars, 130 à 150 salariés du groupe Camping Paradis en vue de suivre la formation des animateurs « Camping Paradis ».

A ce titre, le groupe a souhaité réserver au maximum cinq salles à l'Aunis pendant la période des 8 semaines de formation.

Vu la délibération n°05a-10-23 en date du 26 octobre 2023 fixant les tarifs d'utilisation des salles de l'Aunis,

Considérant que les tarifs appliqués ne sont pas adaptés à la demande du groupe Camping Paradis ; et qu'il convient de fixer un tarif pour répondre à cette utilisation ponctuelle des salles de l'Aunis,

Il est proposé d'appliquer un forfait de 2 500€ par semaine d'occupation de salle à l'Aunis, soit un montant total de 20 000€ pour les 8 semaines.

D'autre part, il est également proposé de rajouter un forfait par semaine d'utilisation de 125 € pour le ménage, et de 125 € pour le prêt de matériel ; soit deux fois 1 000 € pour les 8 semaines.

Vu l'avis de la commission de finances,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **Décide** d'appliquer le forfait de 2 500€ par semaine de réservation de salle à l'Aunis, soit 20 000€ pour 8 semaines de location ;
- **Décide** d'appliquer le forfait de 125 € pour le ménage, et de 125 € pour le prêt de matériel, par semaine de réservation de salle à l'Aunis, soit 2 000€ pour 8 semaines de location ;
- **Autorise** M. le Maire à signer la convention d'occupation correspondante.

---

**5) ACQUISITION A TITRE GRATUIT D'UNE PARTIE DE LA PROPRIETE CONSORTS FREMIT – PARCELLE ZL N°1141 – 31**  
**RUE DE LA LIBERTE**

Rapporteur : M. GAUTIER

M. GAUTIER rappelle que par délibération du 9 septembre 2021, le Conseil Municipal a décidé d'acquérir la parcelle cadastrée ZL n°1110 d'une superficie de 128 m<sup>2</sup>, sise 31 Rue de la Liberté, propriété de Monsieur et Madame Edgard FREMIT, à titre gratuit.

La parcelle acquise, à usage de passage, permettait de desservir le terrain cadastré ZL n°1107. Cependant, il n'a pas été donné suite à cette proposition.

Un nouveau document d'arpentage a été établi découpant la parcelle ZL n°1110, propriété des Consorts FREMIT en deux parcelles à savoir :

- La parcelle ZL n°1140 d'une surface de 122 m<sup>2</sup>, cédée à Monsieur et Madame PERRIER ;
- La parcelle ZL n°1141 d'une surface de 6 m<sup>2</sup>, cédée à titre gratuit à la Commune de La Tranche sur Mer.

M. GAUTIER précise que la commune accepte la cession à titre gratuit de cette parcelle mais précise qu'une servitude de passage en surface et en tréfonds de toutes canalisations tant d'alimentation en eau que d'évacuation des eaux usées, et de toutes les lignes souterraines au profit des acquéreurs Monsieur et Madame PERRIER doit être mentionnée dans l'acte notarié.

Vu l'accord des Consorts FREMIT pour la cession à titre gratuit de la parcelle ZL n°1141 ;

**Mme Sylvia FRÉMIT quitte la salle et ne prend pas part aux débats et aux votes.**

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **décide** l'acquisition de la parcelle cadastrée ZL n°1140 d'une superficie de 6 m<sup>2</sup>, sise 31 Rue de la Liberté, propriété des Consorts FREMIT, à titre gratuit, **les frais d'acte seront à leur charge,**
- **autorise** le Maire à signer les documents correspondants.

6) PROCEDURE INTERNE DE LA COMMANDE PUBLIQUE

Rapporteur : Mme PIERRE

Comme tous les deux ans, l'avis relatif à la mise à jour des seuils de procédure formalisée pour les marchés publics et contrats de concession a été publié au JO n°0283 du 7 décembre 2023. Cet avis fixe les nouveaux seuils de procédure formalisée pour la passation des marchés publics et des contrats de concession conformément aux règlements UE n°2023/2495, 2023/2496, 2023/2497 et 2023/2510 de la commission du 15 novembre 2023 publiés au JOUE du 16 novembre 2023.

Les seuils applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 sont les suivants :

- 221 000 € HT pour les marchés publics de fournitures et de services des collectivités territoriales,
- 443 000 € HT pour les marchés publics de fournitures et de services des entités adjudicatrices et pour les marchés de fournitures et de services passés dans le domaine de la défense ou de la sécurité,
- 5 538 000 € HT pour les marchés publics de travaux et les contrats de concessions.

De plus, le seuil dérogatoire de dispense de publicité et de mise en concurrence pour les marchés de travaux d'une valeur inférieure à 100 000 €, initialement prévu jusqu'au 31 décembre 2022 par la loi n°2020-1525 du 7 décembre 2020 d'accélération et de simplification de l'action publique (ASAP), a été prorogé jusqu'au 31 décembre 2024 par le décret n°2022-1683 du 28 décembre 2022.

En conséquence, la procédure interne, votée le 20 janvier 2022 par le conseil municipal, n'est donc plus conforme aux nouvelles dispositions et doit être réactualisée.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **adopte** la nouvelle procédure interne de commande publique telle qu'annexée à la présente délibération,
- **autorise** M. le Maire à prendre toutes mesures relatives à l'exécution de la présente délibération et à signer les documents correspondants.

---

7) CONVENTION DE GESTION ZAE DE LA CORBA

Rapporteur : Mme PIERRE

Dans le cadre de sa compétence économique, la Communauté de Communes est compétente pour la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion des Zones d'activités économiques de son périmètre.



A ce titre, elle assume la charge financière du coût de l'éclairage public présent sur les zones d'activités économiques. Cette prise en charge nécessite parfois des échanges financiers entre les Communes et la Communauté de Communes afin de tenir compte de certaines contraintes techniques.

Il s'avère que le coût de la maintenance des points lumineux présents dans les zones d'activités économiques est désormais facturé directement à la Communauté de Communes par le SYDEV.

Cependant, le coût de la consommation des points lumineux présents dans les zones d'activités économiques ne peut pas systématiquement être facturé directement à la Communauté de Communes car il arrive parfois que ces points lumineux sont reliés à une armoire qui concerne également des points lumineux relevant de la gestion communale. Or, le SYDEV émet une seule facturation pour la consommation relevant de cette armoire et l'adresse à la Collectivité concernée par la majorité des points.

Dans ces cas de figure, il est donc nécessaire de prévoir une convention de gestion qui permettra de déterminer la participation de chaque collectivité et de définir des modalités de refacturation entre elles. Ces modalités sont définies en tenant compte de l'étude menée par le SYDEV et notamment le recensement de la puissance des différents points lumineux.

Ainsi la zone d'activité économique « ZAE la Corba » à la Tranche sur mer comporte 27 points lumineux qui sont reliés, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2024, à une armoire électrique qui en supporte 36 soit 9 points lumineux situés en dehors de la ZAE et relevant donc de la commune de la Tranche sur Mer.

La répartition de la consommation se répartit de la manière suivante soit 76.57 % pour la CCSVL et 23.43 % pour la commune de la Tranche sur Mer.

La Commune remboursera donc à la Communauté de Communes une somme équivalente à 23.43% de la facturation afférente à l'armoire électrique desservant la zone d'activités économiques « ZAE La Corba » à la Tranche sur mer.

La présente convention qui définit ces nouvelles modalités de gestion de l'éclairage public entre en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 pour une durée de trois ans.

Vu l'avis de la commission de finances,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **Approuve** la convention de gestion relative à la ZAE de la Corba ;
- **Autorise** M. le Maire à signer la convention correspondante.

---

## 8) PROGRAMMATION TRAVAUX ONF 2024

Rapporteur : M. CARLES

En concertation avec les services de l'office national des forêts (ONF), il s'avère qu'il convient, comme chaque année, de réaliser des travaux d'aménagement et d'entretien sur l'emprise forestière de la commune.

Pour l'année 2024, ces travaux sont les suivants :

- Programme d'entretien de la piste d'intérêt départemental située à la Casse de la Bonne Femme d'un montant de 495,00 € HT, participation communale ;
- Programme d'entretien des équipements touristiques en forêt de Longeville pour une participation communale de 11 460 € HT détaillé comme suit :
  - o Aire de pique-nique de la dune de Paris : 6 070 € HT ;
  - o Entretien manuel de l'aire de pique-nique – Parcelles 35,46 et 47 : 270 € HT (forfait) ;
  - o Piste cyclable rue du Bout des cabanes (entretien) : 2 010 € HT (forfait) ;
  - o Sentier cavalier parcelles 35 et 36 : 1 300 € HT (forfait) ;
  - o Accès Plage de La Terrière : 810 € HT (forfait).

Ce programme, une fois approuvé donnera lieu à un devis de participation.

- Forêt communale des dunes de la Grière pour un coût de 4 180 € HT, soit 5 016 € TTC. Ce programme, une fois approuvé donnera lieu à un devis.

**M. BRONNER** demande quand est prévu le remplacement des ganivelles cassées et abimées.

**M. CARLES** répond que ce sera fait dès que possible et précise que sur la Commune, nos services interviennent. Sur le domaine de l'ONF, un programme d'action le prévoit et autorise la commune à intervenir seule ou avec l'ONF.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **approuve** la programmation des travaux par l'ONF pour l'année 2024, ainsi que les participations communales, tels que présentées ci-dessus,
- **autorise** Monsieur le Maire à signer les documents correspondants.

---

## 9) ADHESION A LA CENTRALE D'ACHAT DE VENDEE NUMERIQUE

Rapporteur : M. NOLLEAU

Le Groupement d'Intérêt Public (GIP) Vendée Numérique a pour mission le déploiement du Très Haut Débit, en association étroite avec plusieurs organismes départementaux (SYDEV, GéoVendée, Vendée Eau, Trivalis et le Département) partenaires du projet Vendée Territoire Connecté (VTC).

Le projet Vendée Territoire Connecté vise à développer les usages numériques autour des réseaux dits intelligents, notamment les usages d'objets connectés sur le territoire départemental vendéen, et une infrastructure très bas débit, support de ces usages, pour les besoins de l'ensemble des collectivités et acteurs publics vendéens.

Dans ce cadre, par délibération n°D-2a-01-12-2023 du Conseil d'administration du 1<sup>er</sup> décembre 2023, Vendée Numérique a décidé de se constituer en « Centrale d'Achats Vendée Numérique » qui proposera aux collectivités un « Service Capteurs » comprenant :

- Les études d'implantation de capteurs compatibles LoRa ;
- La fourniture de ces capteurs ;
- La pose de ces derniers.

L'adhésion au dispositif de Centrale d'achat garantit à la Collectivité, une solution technique qui fonctionne (compatibilité capteurs – réseau), des tarifs attractifs et un accompagnement par des experts.

Elle est sans engagement de commandes, ni engagement financier mais à contrario, la non-adhésion ne sera plus récupérable pendant six ans. Celle-ci prend effet à compter de la notification de la convention à l'adhérent par Vendée Numérique, pour une durée indéterminée.

#### **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **Décide** d'adhérer à la Centrale d'achat de Vendée Numérique,
- **Autorise** M. le Maire à signer tout document relatif à cette adhésion, notamment la convention d'adhésion.

---

## **10) INTERCOMMUNALITE – ETUDE POUR CHANGEMENT EVENTUEL D'EPCI**

Rapporteur : M. KUBRYK

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013, la commune de la Tranche sur Mer a intégré la communauté de communes du Pays né de la Mer (CCPNM) regroupant les communes de Grues, St Denis du Payré, St Michel en l'Herm, Triaize, Lairoux, Luçon, L'Aiguillon sur Mer, et La Faute sur Mer ; auxquelles s'est ajouté la commune de Chasnais au 1<sup>er</sup> janvier 2014, soit un total de 11 communes.

Suite au vote de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (dite loi Notre), la commune a été rattachée à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 à la communauté de communes Sud Vendée Littoral (CCSVL) créée par arrêté Préfectoral n°2016-DRCTAJ/3-688 regroupant les communautés de communes du Pays Né de la Mer, du Pays de Ste Hermine, des Isles du Marais Poitevin et du Pays Mareuillais ; soit 44 communes, chiffre ramené à 43 depuis la création de la commune nouvelle L'Aiguillon La Presqu'île.

Dans le même temps, les communautés de communes du Pays Moutierrois et du Pays Talmondais ont fusionné pour créer la communauté de communes Vendée Grand Littoral.

Considérant l'étendue du territoire de la CCSVL et la situation géographique de la commune constituant un appendice à l'extrémité sud-ouest de la communauté de communes,

Considérant que les communes rurales constituent l'essentiel du territoire, et que seules les communes de L'Aiguillon La Presqu'île et de La Tranche sur Mer ont une vocation touristique balnéaire ; ayant de fait une faible représentativité au sein des instances communautaires (3 représentants de la commune sur 72 conseillers communautaires),

Considérant que la communauté de communes Vendée Grand Littoral intègre les communes littorales et rétro-littorales allant de Longeville sur Mer (commune limitrophe) à Talmont St Hilaire ; et que ces communes rencontrent les mêmes problématiques que la Tranche sur Mer permettant ainsi d'envisager une mutualisation des moyens,

Considérant la cohérence territoriale et l'intérêt pour la commune de rejoindre Vendée Grand Littoral,

Considérant que le bureau communautaire de Vendée Grand Littoral a majoritairement émis un avis favorable à l'étude d'intégration de La Tranche sur Mer en raison notamment de la cohérence géographique et socio-économique avec la communauté de communes,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **Se prononce** favorablement pour étudier l'intégration éventuelle de la commune au sein de la communauté de communes Vendée Grand Littoral ;
- **Décide** de faire appel à un cabinet pour étudier la faisabilité de ce transfert et les incidences économiques et financières pour la commune de la sortie de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral et de l'entrée dans la Communauté de Communes Vendée Grand Littoral afin de permettre au conseil municipal de prendre position ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

---

**11) QUESTIONS DIVERSES**

**Les élus de la minorité ont fait suivre les questions suivantes auxquelles il a été répondu en séance, à savoir :**

- **Procédure interne de la commande publique :**

Pouvez-vous nous donner (ou nous faire donner) des explications orales pour une meilleure compréhension de ces tableaux ?

- ⇒ **M. DURAND** donne une explication claire sur la procédure et précise qu'il s'agit d'une actualisation des seuils de procédure formalisée pour la passation des marchés publics.

- **Intercommunalité - Etude pour changement éventuel d'intercommunalité :**

Pour ce dossier « majeur » de cette fin de mandat, nous demandons la création d'une commission conformément à l'article L2121-22 du CGCT. Cette commission serait chargée de :

- Préparer la constitution du cahier des charges de consultation des bureaux d'études,
- Examiner les offres et préparer le choix du bureau d'études compétent,
- Suivre les étapes de l'étude,
- Examiner les résultats de l'étude et faire une proposition au Conseil Municipal.

# DÉLIBÉRATIONS

Folio N°230

⇒ **M. KUBRYK** est favorable à la création d'une Commission Intercommunalité qui sera inscrite à l'ordre du jour du prochain Conseil Municipal. Ainsi, en application de la délibération fixant le nombre de membre au sein des commissions communales, cette nouvelle commission sera constituée de 6 élus de la majorité et 1 élu de la minorité, portant, soit 7 élus en tout.

- **Déchets – Points d'apport volontaire :**

Est-il prévu des caméras de surveillance pour les points d'apport volontaire ?

Sera-t-il possible d'avoir un plan de situation de tous les PAV, anciens et nouveaux ? Merci ?

⇒ **M. GAUTIER** informe de l'emplacement des 9 nouveaux PAV via un document de la Communauté de Communes remis dans les dossiers des élus pour la séance.

Il indique également qu'un 10<sup>ème</sup> PAV sera installé à l'entrée de la zone nautique, vers le local de l'AMP.

S'agissant d'un plan de situation de tous les PAV, cette carte générale n'est à ce jour pas diffusable car à l'état de brouillon. Dès qu'elle sera mise au propre, elle sera communiquée via le site internet de la commune.

- **Divers - Centre de remise en forme :**

La minorité n'a pas été associée à l'élaboration du projet de création de cette structure. Le sera-t-elle pour le choix du mode de fonctionnement ?

⇒ **M. KUBRYK** informe qu'il est un peu tôt pour prendre la décision d'une mise en régie ou d'une mise en DSP de cet établissement. Toutefois, on tend vers une mise en régie pour la 1<sup>ère</sup> année pour l'externaliser ensuite. La mise en service de cet établissement devrait intervenir en Juin 2025.

**M. BRONNER** s'interroge sur l'organisation au sein de cet établissement au niveau humain et matériel, et demande si une réflexion sur les tarifs a déjà débuté.

**M. KUBRYK** répond que les services n'en sont pas encore à ce stade. Toutefois, il précise qu'une entreprise spécialisée a conseillé la commune sur ces points.

**M. KUBRYK** conclut en indiquant le début des travaux et leur bon déroulement au regard des riverains jouxtant le terrain.

---

**L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 21h14.**

---

Le Maire,

Serge KUBRYK



Le Secrétaire,

Jacques GAUTIER

